

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
Séance du 26 février 2019**

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 22

Nombre de conseillers titulaires absents : 3

Nombre de conseillers siégeant : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-neuf, le 26 février à 18h30, se sont réunis au siège social de la CCICV à Buchy, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	M. de Bailliencourt
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSÉ Anne-Marie	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. Marc SERET, Receveur Communautaire, est excusé.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2018. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Emmanuel GOSSE, membre du Bureau, est désigné secrétaire de séance.

1. Aménagement – SCoT - Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

Rapport

Rapporteur	M. CHAUVET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, qui rappelle que la communauté de communes Inter Caux Vexin est couverte partiellement par un périmètre de SCoT élaboré par le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray et approuvé le 24 novembre 2014. Ce document d'urbanisme cadre le développement de 60 des 64 communes de l'Inter Caux Vexin, les PLU en cours devant être compatibles avec ses objectifs et orientations.

La Communauté de Communes devra entreprendre en 2020 un bilan de l'exécution du SCoT qui ne pourra que conclure à l'évolution de son périmètre d'application et donc à la nécessaire révision de ce document. Ce bilan interviendra alors que la CCICV devra également poser les bases du futur PLUI global, le PLUI partiel devant aboutir à cette même échéance. Dans un contexte de forte évolution du code de l'urbanisme, avec la perspective d'une nouvelle ordonnance concernant les SCoT, il est donc indispensable de maintenir la veille informative du territoire et de participer aux instances fédérales qui se font le relais des préoccupations de nos territoires.

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a justement pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver notre communauté à rejoindre la Fédération nationale des SCOT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, notre établissement public pourrait envisager d'adhérer à cette Fédération (le Syndicat Mixte du Pays ayant adhéré par le passé).

La cotisation pour l'année 2019 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre de notre SCOT, à 549 euros. Il conviendra dès lors de désigner un représentant de la CCICV pour représenter le territoire à l'assemblée générale de la fédération.

Madame Nathalie THIERRY informe les membres du Bureau de son investissement au sein de la Fédération Nationale des SCoT, initialement en qualité de Présidente du Syndicat Mixte Entre Seine et Bray puis de conseillère régionale membre de la commission aménagement du territoire. Les membres du Bureau sont favorables à ce que Mme Thierry pérennise son engagement.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la Fédération nationale des SCOT à compter de l'année 2019 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCOT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2019, à 549 € correspondant à une cotisation d'un centime par habitant, conformément aux conditions d'adhésion précisés le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014,
- désigne Mme Nathalie THIERRY pour représenter la communauté de communes au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

2. Protection de l'environnement - Plan Climat Air Energie Territorial – Convention partenariale avec ENEDIS

Rapport

Rapporteur	M. CHAUVET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, qui rappelle que la communauté de communes Inter Caux Vexin s'est engagée dans la réalisation de son PCAET.

Enedis, en sa qualité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, souhaite s'impliquer dans la mise en œuvre des PCAET et propose de convenir d'une convention de partenariat visant

essentiellement à cadrer la transmission d'informations nécessaires à l'établissement du diagnostic et de la stratégie. En retour, la CCICV s'engagera à informer ENEDIS des orientations et projets définis au travers du PCAET et à associer ENEDIS aux comités de pilotage du PCAET.

Les parties s'engagent en effet au travers de la convention à s'informer mutuellement des initiatives locales menées par chacune d'elles dès lors qu'elles présentent un lien avec l'élaboration du PCAET de la CCICV, tant dans ses phases diagnostic, définition des objectifs et plan d'actions.

Cela vise notamment les sujets suivants :

- Le dimensionnement global du réseau public de distribution présent sur le territoire couvert par le PCAET ainsi que sa résilience face à l'évolution climatique prise comme hypothèse de travail ;
- Le raccordement des sources de production renouvelables ;
- La maîtrise de l'équilibre consommation-production à l'échelle du territoire couvert par le PCAET et son impact sur l'usage du réseau de distribution publique ;
- Le développement de nouveaux usages, telles que la mobilité électrique (2 roues, 3 roues, 4 roues, transport en commun, poids-lourds) au travers des projets de raccordement d'Infrastructures de Recharge au réseau public de distribution d'électricité ;
- Les données de consommations, par bâtiment, éventuellement agrégées avant/après rénovation dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la demande en énergie ;
- L'accompagnement dans la lutte contre la précarité énergétique et, d'une manière générale, la maîtrise de la consommation électrique ;
- Tout projet s'inscrivant dans le cadre défini par le PCAET et ayant un lien sur la distribution d'électricité.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire valide, à l'unanimité, la convention de partenariat avec ENEDIS pour la réalisation du PCAET (Cf PJ 1) ;

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

3. Protection de l'Environnement – Badges d'accès aux déchetteries – Tarification pour perte ou détérioration des badges d'accès

Monsieur Robert CHARBONNIER rejoint le Bureau Communautaire à 18h42.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle que la communauté de communes Inter Caux Vexin s'est engagée dans un processus d'amélioration du contrôle des déchetteries communautaires par la mise en place des nouvelles cartes d'accès pour les déchetteries de Bosc-Le-Hard et de Montville, à l'image du dispositif en place sur la déchetterie communautaire de Buchy.

Les cartes d'accès sont en cours de distributions auprès des usagers, à raison d'une carte par foyer. Dans ce cadre, il convient de délibérer sur les conditions de renouvellement des badges en cas de perte ou de vol.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire valide, à l'unanimité, les conditions de remplacement suivantes :

- Chaque foyer fiscal est attributaire d'un seul et unique badge d'accès en déchetterie ;
- En cas de perte ou de détérioration, le renouvellement du badge sera facturé au tarif de 15 euros ;
- En cas de vol, ce renouvellement sera effectué gracieusement sur présentation d'un justificatif de dépôt de plainte.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

4. Protection de l'Environnement – Collecte des déchets verts en porte à porte – Attribution par la CAO – Signature du marché – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n°2018-11-06-138, en date du 6 Novembre 2018, les modalités générales d'organisation de la collecte des déchets verts en porte à porte sur quinze communes de la CCICV, avaient été adoptées. Les communes concernées sont : Anceameville, Les Authieux Ratiéville, Eslettes, Fontaine le Bourg, Fresquiennes, Grugny, La Houssaye Béranger, La Vaupalière, Mont Cauvaire, Montigny, Montville, Pissy-Pôville, Quincampoix, Saint Georges sur Fontaine et Saint Jean du Cardonnay.

A cet effet, une procédure d'appel d'offres ouvert, de niveau européen, a été lancée, avec une date limite de remise des plis, fixée au 21 Janvier dernier.

Après analyse de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et des services communautaires, la CAO de la CCICV s'est réunie le 08 Février 2019, sous la présidence de Monsieur Paul Lesellier, afin d'attribuer, conformément au rapport d'analyse des offres (Cf PJ 2), le marché à l'entreprise suivante :

- Entreprise COVED, domiciliée 350, chemin du Gord - 76 120 Le Grand Quevilly, pour un montant de 1 199 520,00 € HT (pour trois ans).

Monsieur Carpentier propose au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Monsieur le Président rappelle que ce service supplémentaire est financé par les communes concernées à travers une TEOM majorée.

A la question de M. POISSANT, Monsieur CARPENTIER indique qu'une rencontre est programmée le 1^{er} Mars prochain avec le prestataire retenu pour préciser les conditions d'intervention.

Délibération

Dès lors, le Bureau communautaire,

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres réunie le 8 Février 2019

Après en avoir débattu, à l'unanimité, autorise le Président :

- à signer le marché correspondant avec la société COVED pour un montant de 1 199 520,00 € HT (pour trois ans).
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

5. Administration générale – Rénovation de la toiture du siège de la Communauté de Communes à Buchy – Attribution du marché – Information.

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président informe le Bureau communautaire que par annonce parue au BOAMP (le 19/12/2018) et WEB (18/12/2018), la Communauté de Communes lançait la consultation relative aux travaux de réfection d'une partie de la toiture du siège de la Communauté de Communes à Buchy (environ 160 m²). Ces travaux comprennent l'évacuation et le traitement des ardoises en fibrociment contenant de l'amiante.

A la date de remise des candidatures et des offres, le 4 Février 2019 à 12 h 00, 4 entreprises ont remis leur pli, toutes dans les délais impartis. Les services de la Communauté de Communes ont ouvert les plis remis par ces entreprises.

Après analyse, les services ont rédigé le rapport d'analyse des offres (joint en annexe) proposant l'attribution à l'entreprise suivante :

- « CIME SARL », domiciliée 2, rue Gaston Contremoulins – 76100 ROUEN, pour le montant forfaitaire de 33 263,00 € HT.

Aussi, Monsieur le Président informe le Bureau communautaire qu'il entend signer le marché correspondant avec cette entreprise, conformément à la délibération n°2018-06-04-067 du 4 Juin 2018, (le Conseil communautaire déléguant au Président la signature des marchés inférieurs à 45 000 € HT).

A la question de M. OTERO, il est précisé qu'il s'agit de la toiture du bâtiment principal.

6. Développement économique – ZAE Polen 2 – Commercialisation – Validation des prix de vente des terrains

Monsieur François DELNOTT rejoint l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui rappelle que l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques POLEN 2 a débuté il y a quelques mois.

La fourchette des prix de vente des terrains annoncée aux différents prospects identifiés, validée en Commission Développement Economique, s'élevait jusqu'à présent entre 40 € et 60 € HT/m².

La fourchette haute de 60 € HT/m² ayant vocation à s'appliquer à la vente des parcelles ayant un emplacement stratégique, visibles depuis l'A 151 et la RD 927, commercialisées dans le cadre de la tranche 1. Le prix de 40 € HT / m² portant quant à lui sur les terrains moins exposés, en fond de zone, compris dans la tranche 3.

Toutefois, un certain nombre de prospects ont soulevé le caractère élevé des prix encadrant cette fourchette. Aussi, il est proposé de baisser la grille des prix de vente, afin de ne pas freiner la commercialisation de la zone et de rester un territoire attractif pour accueillir des entreprises.

Il conviendrait de valider un prix de vente pour chaque tranche, quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise souhaitant s'implanter, à savoir 45 € HT pour la tranche 1, 35 € HT /m² pour la tranche 2 et 25 € HT/m² pour la tranche 3.

Chaque vente fera l'objet d'une décision individuelle en Bureau Communautaire.

Suite à la question de M. Bruno LEGER s'interrogeant sur un bénéfice financier de l'opération, M. Eric HERBET précise que cette proposition tarifaire permettrait d'atteindre un équilibre global soutenable avec un déficit opérationnel maîtrisé. Elle permettrait en outre de compenser la baisse, voire le retrait de la subvention régionale prévue au contrat de développement.

Concernant ce dernier point, Mme THIERRY s'interroge sur les raisons du retrait de la subvention et propose, en tant que conseillère régionale, d'intercéder auprès des services régionaux.

M. HERBET précise que les règles régionales en matière de financement des zones d'activités reposent sur le constat d'un déficit opérationnel important et doivent en outre répondre aux critères européens pour les aides économiques. Compte-tenu du marché de travaux favorable, le déficit opérationnel de la ZA POLEN a été réduit. Ainsi, compte-tenu de la complexité des critères d'éligibilité de la Région, cela a rendu plus pertinent d'adapter le prix de vente, tout en restant dans la fourchette du marché foncier de proximité.

Aux questions de Messieurs OTERO et LESELLIER, concernant l'adaptation des prix au contexte concurrentiel, il est indiqué qu'ils tiennent compte de l'évaluation réalisée par les services des domaines et du contexte spécifique de la zone (localisation, offres de proximité, prix de vente initiaux sur POLEN 1...). De plus, les contraintes d'équilibre financiers sont spécifiques à chaque ZAE.

En matière de communication, M. HERBET répond à M. CHARBONNIER qu'elle sera amplifiée suite à la validation de la proposition des prix de vente. Il souligne toutefois que de nombreux prospects viennent naturellement vers les services communautaires suite à la mise en œuvre des panneaux d'information ou par le relais des partenaires comme la CCI Rouen-Métropole. L'afflux de demandes et de prises de contact est important, ce qui est un signe positif pour la bonne commercialisation de la zone d'activités.

Messieurs CHAUVET et OTERO font part de leur expérience dans la sélection des entreprises de la ZA du Moulin d'Ecalles et s'interrogent sur la méthode à mettre en œuvre aujourd'hui. M. HERBET indique qu'une grille de critères est utilisée par la commission développement économique mandatée pour préparer la sélection des prospects.

Messieurs CHAUVET et OTERO soulignent qu'il convient de projeter les retombées au-delà du seul prix de vente, à travers les emplois durables créés et les retombées fiscales.

Vu,

- L'estimation du service du Domaine en date du 13 février 2019
- Le plan d'aménagement phasé de la zone avec les tarifs de commercialisation

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan d'aménagement phasé de la zone avec les tarifs de commercialisation (Cf PJ n°3), le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- Valide les prix de vente du foncier commercialisé dans le cadre de l'aménagement des trois tranches la Zone d'Activités Economiques POLEN 2 à savoir :
 - Tranche 1 : 45 € HT/m² soit 54 € TTC/m²
 - Tranche 2 : 35 € HT/m² soit 42 € TTC / m²
 - Tranche 3 : 25 € HT/m² soit 30 € TTC / m²

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

7. Questions diverses

Etat d'avancement du DOB 2019 - Information

Les sujets donnant lieu à une délibération ayant été épuisés, Monsieur le Président propose de poursuivre la séance à travers une information sur l'avancement de la préparation du Débat d'Orientations Budgétaires 2019. En l'absence de M. LEFEBVRE, Vice-président en charge du Budget, excusé pour cette réunion, M. MARTIN invite Mme DELAFOSSE, Membre du Bureau et de la Commission de Finances, à présenter le résultat des travaux de ladite commission, réunie le 14 février.

En préambule, Monsieur le Président rappelle le caractère prévisionnel du Débat d'Orientations Budgétaires, les besoins devant être affinés d'ici le vote du BP 2019.

Mme DELAFOSSE propose alors aux membres du bureau un état synthétique des réflexions de la commission en préparation du DOB. Elle souligne notamment que cet exercice est singulier car :

- il s'opère dans un contexte de forte évolution des dispositions en matière de fiscalité et de dotations concernant l'intercommunalité, suite à la validation en toute fin d'année de la loi de finances initiale pour 2019 (LFI 2019) ;
- il doit traduire les derniers choix opérés en matière de compétences et de définition de l'intérêt communautaire ;
- il fait suite à l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique qui fera évoluer la relation financière entre communes et intercommunalité.

Ainsi la loi de finances est revenue sur l'effet de bonification de DGF en cas de passage en FPU ou d'intégration de nouvelles compétences, tout en bouleversant les modalités de calcul des principales dotations.

Monsieur le Président relève que cette évolution tardive peine aujourd'hui à être traduite concrètement par les services de la Préfecture, de la DRFiP ou du Ministère, empêchant à ce jour les services de la CCICV d'avoir une vision précise des impacts pour le budget de la collectivité. Ces évolutions n'étaient dans ce contexte en aucun cas prévisibles par le bureau d'études CALIA Conseil, dont la qualité de l'accompagnement technique est reconnue.

Suite à la présentation des éléments saillants qui seront soumis au Conseil Communautaire, Madame DELAFOSSE invite les membres du bureau à réagir sur plusieurs points relevés par la commission :

- l'opportunité de l'adhésion à Seine-Maritime Attractivité ;
- l'évolution de la participation à l'OT Normandie Caux Vexin, la commission s'interrogeant sur la justification de la nécessité d'une augmentation de 65 000 € ;
- les besoins budgétaires en matière de communication.

M. OTERO, Vice-président en charge du tourisme, précise que cette augmentation est justifiée par l'augmentation du nombre d'habitants et de communes à couvrir comparativement aux deux anciens OT, la volonté d'ouverture d'un nouveau local à Buchy (en location mais qui nécessite des travaux d'adaptation), et les travaux d'accessibilité PMR pour le local de Clères. L'OT Normandie Caux Vexin souhaiterait également pouvoir amplifier son action en matière de promotion touristique à travers la poursuite des actions engagées antérieurement et un projet de signalétique routière.

Concernant la perception de la Taxe de séjour, M. OTERO précise également que les recettes perçues en 2018 portent sur 9/12^{ième} de l'année. Après une première année de mise en place du dispositif, il sera nécessaire de renforcer le rendement de la taxe en agissant sur les anomalies ou retards de déclaration. La LFI 2019 a pour effet d'améliorer la perception de la taxe en obligeant les opérateurs internet à la prélever et la verser automatiquement. Dans cette situation, l'objectif de perception de 40 000 € pour 2019 apparaît atteignable.

Sur le sujet de la Communication, M. LEGER nuance le besoin budgétaire (43 000 € et non pas 50 000 €) exprimé en précisant qu'une part (23 000 €) relève des restes à réaliser de l'année 2018. L'essentiel des besoins nouveaux porte sur la mise en œuvre d'un intranet.

M. GOSSE et M. DELNOTT, membres de Seine Maritime Attractivité, soulignent l'intérêt du pôle ingénierie de cette structure dont ils ne regrettent que le manque d'agents. Selon eux l'adhésion de la CCICV permettrait de faire bénéficier de ce service l'ensemble des collectivités du territoire.

M. GOSSE considère que la non adhésion de l'EPCI présidé par le Président du Département serait une anomalie. Monsieur MARTIN informe les élus qu'une réunion est prévue dans les prochains jours entre M. PREVOTAT, Directeur de SMA et M. LEGRAS, DGS de la Communauté de Communes, afin de préciser, entre autres, les conditions d'adhésion.

Pour compléter les propos de la commission finances, M. Bruno LEGER constate que le budget de la CCICV se tend en raison de l'augmentation des dépenses, pour une grande part inévitable, et des recettes potentiellement stagnantes.

En conclusion, Monsieur le Président relève que la situation de la CCICV, sans être confortable, est saine et permet de rester optimiste sur sa capacité à répondre aux besoins du territoire, tout en maîtrisant les impacts fiscaux et budgétaires. Il remercie M. LEFEBVRE et les membres de sa commission pour la qualité du travail accompli et plus spécifiquement Mme DELAFOSSÉ pour sa présentation synthétique. Celle-ci souhaite remercier à son tour les services communautaires qui ont produits des outils et documents de qualités permettant de bien appréhender les enjeux budgétaires 2019.

Organisation de la CLECT

La première CLECT sera convoquée le 4 mars 2019, or à ce jour 13 communes n'ont pas désigné leur représentant. Après débat au sein du Bureau, Monsieur le Président demande aux services communautaires de procéder à l'invitation des Maires pour les communes concernées.

Avis sur le projet de SRADDET

Monsieur Pascal MARTIN, président de la CCICV, informe les membres du Bureau que la Collectivité a été sollicitée pour formuler un avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)², arrêté par le Conseil Régional en décembre dernier. Il donnera lieu à un examen en Commission Territoriale de l'Action Publique (CTAP) le 29 mars prochain.

M. HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, représentera la CCICV, M. MARTIN siégeant lui-même en qualité de Président du Département de la Seine-Maritime.

L'avis pourrait être formulé à cette occasion, toutefois, pour M. MARTIN, il est à considérer le format de ce type de réunion peu propice à l'expression d'un avis complet et détaillé. Ce document complexe et dense (400 pages d'objectifs, 60 pages de règles) est toutefois porteur d'enjeux pour la CCICV au travers du lien de compatibilité qu'il instaurera avec le SCoT ou les PLU, notamment en matière de consommation d'espaces ou d'orientations de développement.

Mme Nathalie THIERRY, en tant que conseillère régionale, indique que ce schéma est un premier exercice de planification à l'échelle de la Normandie, qui a dû être réalisé dans des temps contraints et selon un format dicté par le code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un premier SRADDET, dont l'élaboration est impérative et qu'il conviendra d'améliorer à chaque étape.

Pour M. NAVE, Vice-président en charge de l'urbanisme, il n'y a que peu d'espoir de voir le contenu du schéma évoluer substantiellement dans ces objectifs principaux. Il serait toutefois important d'inviter la Région à préciser les conditions de mise en œuvre de ce schéma, notamment en matière de réduction de la consommation d'espaces : quelle adaptation de l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espace en fonction des territoires ? Quels outils communs d'analyse ? etc...

M. Eric HERBET, qui s'imprègne depuis plusieurs jours du contenu du document, relève que les enjeux sont divers et vastes. A titre d'exemple, les règles du SRADDET invite à prioriser le développement des zones d'activités économiques sur les friches. Quelles seraient alors les perspectives de développement des ZA pour un territoire comme la CCICV qui compte peu de friches industrielles ?

Pour M. CHAUVET, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, le SRADDET pose également la question de la relation entre les intercommunalités d'un même bassin pour infléchir le contenu du SRADDET.

Suite à ces débats, M. MARTIN invite les Vice-Présidents à transmettre leurs points de vigilance sur le SRADDET aux services de la CCICV, qui pourront également fournir une note d'analyse sur son contenu et ainsi préparer un avis à porter par M. HERBET en CTAP.

LEADER

Les élus sont informés de la réorganisation interne et partenariale avec le GAL Pays de Bray. Ils valident la priorisation sur 6 à 7 projets assez murs pour espérer mobiliser dans les meilleurs délais des fonds européens. Par ailleurs, une relance des communes pour détecter de nouveaux projets potentiellement éligibles est engagée.

² Le SRADDET est un schéma de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et SRCE. Il a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions.

Autres Question diverses :

M. Patrick CHAUVET, Vice-président, informe les membres du Bureau de l'état d'avancement des réflexions pour la restructuration de l'EHPAD Gilles MARTIN à Buchy et mitoyen des propriétés communautaires. Cette évolution potentielle de l'établissement implique d'engager une réflexion conjointe sur les espaces mitoyens, dont une partie est concernée par une servitude de passage et d'accès vers l'EHPAD. M. CHAUVET souhaite obtenir l'autorisation du Bureau d'engager une réflexion préalable entre l'établissement et la CCICV afin d'étudier les possibilités de mutualisation des aménagements de parking ou de transferts fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération.

Compte-tenu du caractère de l'opération qui vise à permettre le développement des services aux personnes âgées sur le territoire, le bureau émet un avis favorable à cette demande.

M. Emmanuel GOSSE, membre du Bureau, informe ses pairs des dispositifs existants en matière de lutte contre le frelon asiatique.

M. François DELNOTT, Vice-président en charge du numérique, informe les membres du Bureau de l'identification de plusieurs expériences de Maisons de Services au Public de nature à alimenter la réflexion sur le transfert éventuel de cette compétence.

M. Paul LESELLIER, Vice-président en charge de la voirie, sollicite une visite de chantier de l'aménagement de la ZA communautaire POLEN 2.

M. Pascal MARTIN et M. Eric HERBET soulignent l'intérêt de cette proposition et proposent d'organiser une manifestation de pose de la première pierre sur cette extension qui serait aussi de nature à amplifier la communication vers les futurs prospects.

Monsieur le Président conclut en rappelant les prochaines dates de réunions :

- 4 mars 2019, 18 H 30 : Conseil Communautaire à la Vaupalière ;
- Lundi 11 mars, 18h30 : Bureau communautaire à Mesnil Raoul (AO collectes déchets)
- 26 mars 2019, 18 H 30 : Bureau communautaire à Buchy (validation de plusieurs appels d'offres) ;
- 2 avril 2019, 18 H 30 : Conseil Communautaire à Préaux ;
- 13 Mai 2019, 18 H : Bureau Communautaire à Eslettes ;
- 9 décembre 2019 : Conseil Communautaire.

Suite à la demande de M. VINCENT, l'opportunité d'un séminaire sera étudiée prochainement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.